



Mesure 2 du Plan régional de prévention et d'éducation à la santé des jeunes

Ancrer la prévention santé des jeunes dans les territoires : l'appel à initiatives locales en prévention santé (APILOPS)

RÈGLEMENT D'INTERVENTION

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de la Santé Publique et notamment l'article L1424-1,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 16 décembre 2016 approuvant le Plan régional d'accès à la santé partout et pour tous,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant le Plan régional de prévention et d'éducation à la santé des jeunes,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 19, 20 et 21 décembre 2018 approuvant le Budget primitif 2019 et notamment son programme « Santé publique, vieillissement et politique du handicap »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 novembre 2020 approuvant le présent règlement d'intervention

Dans le cadre de sa compétence de développement sanitaire fixée à l'article L4221-1 du Code général des collectivités territoriales et à l'article L1424-1 du code de la santé publique, le Conseil régional peut définir des objectifs particuliers en matière de santé, élaborer et mettre en œuvre les actions régionales correspondantes.

1 - Politique régionale en prévention santé

L'éducation à la santé des jeunes constitue l'une des priorités du mandat régional 2015-2020. Ainsi, dans la continuité de son **plan régional d'accès à la santé partout et pour tous**, adopté le 16 décembre 2016, le Conseil régional a adopté le 22 juin 2017 un Plan régional de prévention et d'éducation à la santé des jeunes, s'engageant sur des mesures concrètes pour élargir son action dans ce domaine.

Dans ce cadre, la Région s'engage à :

- **Privilégier une approche globale de la santé des jeunes** : les accompagner pour agir, être responsables de leur propre santé afin de prévenir les conduites à risques en acquérant un socle nécessaire de compétences psychosociales (savoir prendre des décisions, savoir gérer son stress, avoir de l'empathie pour les autres...). Cette approche globale renvoie directement aux fondements de la charte internationale d'Ottawa adoptée en 1986 pour la promotion de la santé. Cela suppose une prise en compte équilibrée entre les thématiques de santé abordées (santé mentale, alimentation et activité physique, conduites addictives, vie affective et sexuelle)...

- **...et accorder cependant une attention particulière à la prévention des conduites addictives** compte tenu de la situation particulièrement préoccupante de la région dans ce domaine.

- **Cibler sa politique de prévention santé vers les lycéens, les apprentis** et les jeunes en risque de décrochage scolaire. Ces publics sont en effet au cœur des compétences de la Région.

- **Au-delà du périmètre de l'établissement, développer une approche territoriale de la prévention**, considérant le jeune dans l'intégralité de son milieu de vie (implication et sensibilisation des parents qui constituent l'environnement de vie principal du jeune, des acteurs locaux de santé, des élus locaux, des entreprises et associations).

- **Passer d'une logique de financeur à celle de promoteur de la santé**. Pour impulser une programmation régionale de qualité et efficace, la Région doit progressivement évoluer vers un statut de promoteur. Il s'agit à la fois :

- de faciliter le déploiement d'actions reconnues et validées sur le terrain,
- de développer la montée en compétence (et l'autonomie) des porteurs de projets (établissements, collectivités) et des opérateurs en prévention (associations).

2 - Objectifs de l'Appel à Initiatives locales en prévention santé

La Région entend favoriser l'émergence et la remontée de projets locaux en prévention et en éducation pour la santé auprès des jeunes reflétant des problématiques territoriales spécifiques et promouvant des partenariats locaux.

L'objectif est bien ici de créer une dynamique locale autour des sujets de prévention santé, avec une prise en compte globale du jeune dans son milieu de vie, tout en décloisonnant et en reliant les acteurs locaux (parents, établissements de formation, collectivités locales, professionnels de santé exerçant en maisons de santé notamment, foyers de jeunes ou clubs sportifs...).

De ce fait, la Région sera particulièrement attentive à la démarche déployée en vue d'une part de répondre aux besoins de coordination des acteurs sur le territoire concerné et d'autre part d'associer les parents.

3 - Bénéficiaires

Collectivités locales et leurs groupements, associations (soutenues ou agréées par le Rectorat et/ou l'ARS), établissements de santé.

4 - Objet et critères de sélection

Les projets de prévention soutenus devront s'adresser directement aux jeunes, en priorité lycéens, apprentis et décrocheurs scolaires, ou faciliter, améliorer l'intervention des acteurs locaux auprès d'eux. Ils pourront porter sur toute thématique concernant directement leur santé, à savoir :

- la prévention des conduites addictives et des comportements à risque élargis, au-delà des substances psycho-actives - alcool, tabac, drogues - aux addictions comportementales, aux risques liés aux écrans (pornographie, jeux vidéo, violence), aux jeux de hasard et d'argent et aux troubles du comportement alimentaire,
- le développement des compétences générales permettant aux jeunes d'être mieux responsabilisés sur leur santé (estime de soi, relation aux autres, etc),
- la vie affective et sexuelle,
- l'alimentation et l'activité physique,
- les risques auditifs,
- la santé psychique – prévention des risques de suicide...

Au moins 30 % de l'enveloppe globale de cet appel à initiatives locales concernera des actions de prévention des conduites addictives ainsi que des actions en lien avec la santé alimentation.

Critères de sélection :

Les dossiers seront étudiés au regard de 4 critères :

- Public(s) cible(s)
- Thématique(s) abordée(s)
- Caractère probant des modalités d'action envisagées
- Dimension partenariale et implication des parents.

Ne sont pas éligibles au présent règlement d'intervention :

- les projets de manifestation dont le but est de collecter des fonds ;
- les projets ayant un caractère commercial ;
- les salons, forums, festivals, conférences, colloques, expositions ; les demandes de subvention relatives au fonctionnement récurrent de la structure demandeuse ;
- les projets présentés dans le cadre d'autres règlements d'intervention de la Région ;
- les projets portés par des personnes physiques (associations non constituées).

5 - Aide financière régionale

Le taux d'intervention de la Région est fixé à 50 % maximum du coût de chaque projet. Le montant de l'aide de la Région est plafonné à 10 000 € par projet sélectionné (la Région pouvant accorder des aides d'un montant inférieur).

Le montant de la participation pourra exceptionnellement être supérieur en cas d'intérêt régional significatif.

La Région se réserve le droit de retirer du coût total du projet des dépenses qui ne pourraient pas être éligibles (ex : boissons alcoolisées) ou qui ne pourraient pas être justifiées de manière comptable (valorisation de bénévolat).

Ne seront prises en compte pour le versement de la subvention régionale que les dépenses engagées pour le projet à compter de la date de réception de la lettre de demande du bénéficiaire.

6- Dépôt, instruction et sélection des projets

Dépôt

Le dossier-type de demande de subvention est à demander à l'adresse : fonds.sante@paysdelaloire.fr

Le dossier complet et accompagné des pièces demandées doit être retourné à la Région en deux exemplaires :

- un exemplaire électronique à envoyer à l'adresse : fonds.sante@paysdelaloire.fr
- un exemplaire papier à adresser à :

Madame la Présidente du Conseil Régional
Direction des territoires et de la ruralité
Appel à initiatives locales en prévention santé
1 rue de la Loire
44966 NANTES CEDEX 9

L'exemplaire papier doit comporter un courrier de demande officielle à l'attention de la Présidente du Conseil régional.

Un courrier accusant réception de la demande sera envoyé à chaque porteur de projet.

L'envoi d'un dossier de candidature vaut acceptation du règlement. Seuls les dossiers complets seront pris en compte. Chaque organisme ne pourra présenter qu'un seul projet par année civile.

Instruction et approbation

L'instruction des dossiers sera réalisée par les services de la Région. Si besoin, les services instructeurs se réservent le droit de solliciter le porteur de projet afin d'obtenir des renseignements supplémentaires nécessaires à la compréhension et à l'analyse du projet. Ils pourront également être amenés à demander des pièces complémentaires.

Seul le vote du Conseil régional ou de sa Commission permanente vaut attribution de la subvention.